



Commune de
Val-de-Ruz

COMMISSION DE RÉPARTITION DES FONDS

Rapport final au Conseil général relatif à la cessation d'acceptation de dons en faveur des sinistrés et de la Commune à la suite des inondations du 21 juin 2019 et à la dissolution de la commission

Version : 1.0 - TH 609367

Auteur : Conseil communal

Date : 23.03.2022



Table des matières

1.	Condensé.....	3
2.	Bref rappel des faits.....	4
3.	Parties prenantes à la Commission et bilan de son fonctionnement.....	5
4.	Répartition du fonds, méthodologie.....	8
5.	Résultats de la répartition.....	11
6.	Gestion de la communication.....	14
7.	Retour d'expérience.....	14
8.	Conclusion et dissolution de la Commission.....	16
9.	Projet d'arrêté.....	17
10.	Annexe 1 – Processus de traitement des dossiers.....	19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Système de points et de pondération des critères.....	11
Tableau 2 : Tableau de synthèse des coûts restants (en CHF, arrondi).....	12
Tableau 3 : Tableau d'identification des coûts restants participant au calcul de répartition.....	12
Tableau 4 : Calcul et résultats de la répartition.....	13
Tableau 5 : Tableau récapitulatif des charges d'exploitation.....	16

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
<i>ECAP</i>	<i>Établissement cantonal d'assurance et de prévention</i>	<i>RTS</i>	<i>Radio télévision suisse</i>
<i>LCo</i>	<i>Loi sur les communes, du 21 décembre 1964</i>	<i>VdR</i>	<i>Val-de-Ruz</i>
<i>kF</i>	<i>Kilo francs, millier de francs</i>		



Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif à l'acceptation de dons en faveur des sinistrés et de la Commune à la suite des inondations du 21 juin 2019, à la création d'un fonds communal temporaire ainsi que d'une Commission de répartition, du 30 septembre 2019, le Conseil communal, sur la base des conclusions formulées par la Commission de répartition des fonds (ci-après la Commission), soumet à votre approbation le présent rapport final.

1. Condensé

OBJECTIF DU RAPPORT	Fond	Faire adopter, par le Conseil général, la dissolution de la Commission mise sur pied le 30 septembre 2019 à la suite de l'événement météorologique des 21 et 22 juin 2019.
	Forme	Proposer un arrêté communal.
	Contenu	Présenter un bilan des activités de la Commission et du fonctionnement administratif, exposer le modèle de calcul utilisé pour la répartition du fonds Val-de-Ruz (ci-après : fonds VdR), évaluer le résultat de la répartition du fonds VdR, donner un retour d'expérience.
PARTIES PRENANTES À LA COMMISSION	Membres	M. T. Grosjean, président et représentant du Conseil d'État M. W. Nellestein, représentant de la fondation Chaîne du Bonheur Mme A. Cropt, représentante de la fondation fondssuisse Mme V. Glauser, représentante de la fondation Hôpital de La Providence M. A. Pessotto, représentant de l'association Inond'Actions M. J.-M. Brunner, représentant de l'ECAP M. Y. Ryser, représentant du Conseil communal Mme C. Theynet, collaboratrice de la chancellerie communale
	Rôles de la Commission	Coordination administrative, gestion des cas de rigueur, décision du mode de répartition du fonds VdR, décision de distribution du fonds VdR.
	Rôle des fondations, des associations	Analyser la demande de contribution des personnes sinistrées sur la base des rapports d'expertise, des documents de preuve et des règles endogènes à l'entité donatrice.
BILAN GENERAL	En bref	164 dossiers traités, sachant que plusieurs dons peuvent exister pour un seul dossier. 194 dons octroyés directement par les fondations et associations + 140 dons versés à partir du fonds VdR doté de CHF 148'100
RESSOURCES COMMUNALES MISES A DISPOSITION	Rôle de la chancellerie	Centre administratif de coordination de la Commission, son rôle a notamment consisté en la collecte des informations, la constitution et le suivi des dossiers, le partage des informations et la gestion administrative de la Commission.
	Impact financier	Mise à disposition de personnel communal (env. 2'500 heures) au sein dudit centre et au sein de la Commission, pour une valeur équivalente de CHF 120'000.



2. Bref rappel des faits

2.1. Historique

Dans la nuit du 21 au 22 juin 2019, un orage stationnaire d'une extrême violence s'abat sur l'est du Val-de-Ruz, provoquant une crue d'eau boueuse exceptionnelle du bas de la Combe Biosse au Ruz Chasseran. Cette masse d'eau dévaste de nombreuses infrastructures routières, inonde plus de 200 bâtiments entre Le Pâquier, Villiers et Dombresson, détruisant plusieurs chemins ruraux dans la région du Côté et de Clêmesin.

Très rapidement, les fondations La Chaîne du Bonheur, fondssuisse, bientôt rejointes par celle de l'Hôpital de La Providence et Inond'Actions, se mettent à disposition pour soutenir financièrement les sinistrés. Elles demandent à la Commune de prendre un rôle de coordinatrice dans le cadre du suivi des personnes sollicitant une aide financière. De plus, des communes, des particuliers, des entreprises souhaitent soutenir les sinistrés par des contributions pécuniaires.

2.2. Constitution d'une commission

Le 30 septembre 2019, le Conseil général adopte – sur la base du rapport du Conseil communal du 11 septembre 2019 – un arrêté par lequel il autorise l'acceptation de dons en faveur des victimes des inondations, la création d'un fonds communal temporaire ainsi que la création d'une Commission de répartition dudit fonds. Après validation de cet arrêté communal par le Conseil d'État, le Conseil communal nomme les membres de la Commission de répartition le 20 novembre 2019, également par arrêté.

Sur demande du conseiller d'État M. Alain Ribaux, M. Thierry Grosjean accepte de prendre la présidence de cette Commission. Les autres commissaires nommés sont : M. Jean-Michel Brunner, directeur de l'ECAP ; M. Cédric Cuanillon, conseiller communal (remplacé par M. Yvan Ryser dès le 1^{er} janvier 2021) ; Mme Véronique Glauser, pour la fondation de l'Hôpital de La Providence ; Mme Florence Matthey, pour fondssuisse (remplacée par Mme Alexandra Crompt dès le 1^{er} janvier 2021) ; M. Wim Nellestein, mandaté par la Croix-Rouge suisse pour la Chaîne du Bonheur.

Le rôle de la Commission consiste à contrôler et sélectionner les dossiers des potentiels bénéficiaires, puis de déterminer les octrois financiers. Elle officie également comme organe de coordination entre les différents intervenants à l'entraide, parties prenantes à la Commission. Enfin, elle définit elle-même les règles d'attribution du fonds communal.



3. Parties prenantes à la Commission et bilan de son fonctionnement

3.1. Fondations

Trois fondations entrent dans la Commission dès sa constitution. Leur rôle consiste, sur la base de leur formulaire interne et de la documentation préparée par le centre administratif de la Commission, à évaluer la recevabilité de chaque dossier et à décider, en fonction des critères endogènes à leur fondation, l'octroi ou non d'un don.

La Chaîne du Bonheur : pour conduire le processus d'analyse des demandes, elle mandate la Croix-Rouge suisse, représentée par M. Wim Nellestein. La Chaîne du Bonheur est un bailleur de fonds responsable. Elle intervient tant en Suisse qu'à l'étranger pour répondre aux besoins des populations affectées par des catastrophes et des crises humanitaires.

fondssuisse : représentée par Mme Florence Matthey jusqu'à fin 2020, puis relayée par Mme Alexandra Cropt, fondssuisse verse des indemnités en cas de dommages causés par des phénomènes naturels imprévisibles contre lesquels il est actuellement impossible de s'assurer. Elle fournit de l'aide uniquement si aucun autre service ou organisation ne peut apporter son secours. fondssuisse a plus de 100 ans de tradition. Elle a été constituée en 1901 par la Société suisse d'utilité publique (SSUP). Jusqu'à mi-2016, fondssuisse était connue sous le nom de « Fonds suisse de secours pour dommages non assurables ». La fondation n'est financée ni par les pouvoirs publics avec l'argent des contribuables ni par des primes d'assurance. Elle reçoit des allocations de la Banque nationale suisse et finance ses dépenses et prestations presque exclusivement par la fortune disponible et les revenus de celle-ci.

Fondation de l'Hôpital de La Providence : représentée par Mme Véronique Glauser, la fondation neuchâteloise est une institution de caractère catholique romain. Elle a pour but de favoriser par tous moyens l'accueil des malades, des blessés et des invalides, quelles que soient leur confession religieuse ou leur nationalité, au sein de l'Hôpital de La Providence, ainsi qu'au sein du réseau social et sanitaire du canton de Neuchâtel. La fondation peut apporter son soutien financier aux patients qui ne peuvent faire face aux coûts de leur traitement.

3.2. Autres parties prenantes

Association pour la santé et le bien-être des enfants neuchâtelois : représentée par Mme Véronique Glauser, elle a pour but de financer des actions destinées à favoriser la santé et le bien-être des enfants domiciliés dans le canton de Neuchâtel. Elle peut apporter un soutien financier aux familles qui ne peuvent faire face aux frais accessoires liés à la maladie ou un accident, voire une situation exceptionnelle. Elle verse également des montants directement à des organismes dont les activités sont en lien avec le but poursuivi par l'association.

Association Inond'Actions : représentée par M. Alain Pessotto, cette association (créée en un temps record par diverses associations à but non lucratif de la région) fournit principalement un soutien à titre philanthropique. L'association rejoint la Commission en automne 2020.



Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) : représenté par M. Jean-Michel Brunner, cet établissement autonome de droit public jouit d'un statut particulier pour accomplir la mission que lui a confiée le peuple neuchâtelois. Fondant ses missions sur la loi sur l'assurance des bâtiments (LAB) et sur la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours (LPDIENS), l'ECAP est financièrement indépendant depuis son origine et ne bénéficie donc pas de la garantie financière de l'État. Il est responsable de constituer ses propres réserves pour pouvoir faire face à toute éventualité dans le cas d'incendies de grande ampleur, mais aussi, et surtout en cas de catastrophe naturelle majeure.

Représentant du Conseil d'État : M. Thierry Grosjean, assumant la fonction de président de la Commission.

Représentant du Conseil communal : M. Cédric Cuanillon, chef du dicastère des finances, assure le suivi de la charge de travail du centre administratif de coordination à disposition de la Commission. Dès le 1^{er} janvier 2021, son successeur est M. Yvan Ryser, nouveau conseiller communal.

Déléguée de la chancellerie communale : Mme Christelle Theynet assume la collecte des informations côté sinistrés, constitue les dossiers papiers et dossiers électroniques, saisit les dossiers sur le portail de fondssuisse, constitue et met à jour le tableau de bord de la Commission, réunit les informations fiscales, suit l'entrée des expertises des assureurs, assume l'interface personnelle entre les acteurs donateurs et les personnes sinistrées, prépare les réunions de la Commission et rédige les procès-verbaux, tient à jour le système d'indicateur de l'avancement des travaux, identifie les cas de rigueur, etc.

3.3. Bilan des travaux du bureau de la Commission

Au total, la Commission se sera réunie à 14 reprises, dont cinq fois en présentiel et neuf fois en visioconférence, pandémie oblige.

La première rencontre se déroule le 20 novembre 2019 à Cernier. À cette occasion, la Commission définit les rôles des membres et les priorités de travail. Parmi ces dernières, celle de communiquer rapidement aux habitants des villages touchés que la Commission est l'organe de coordination des demandes de soutien. Un formulaire d'annonce de cas est envoyé à toutes les personnes touchées (966 ménages ainsi que 144 propriétaires) dans la première moitié de décembre 2019. Un appel à s'annoncer à la Commission est également publié dans le journal Val-de-Ruz info le 19 décembre 2019. Le délai d'annonce est fixé au 31 mars 2020. Dans la foulée, une structure de base de données est préparée pour accueillir les informations utiles à la gestion des dossiers des sinistrés. Cette structure deviendra très vite le tableau de bord principal de la Commission.

Dans les réunions suivantes, la Commission prend connaissance des éléments statistiques, soit les entrées, traitements et liquidations de dossiers. Elle aborde aussi les thèmes suivants :

- cas de rigueur ; le centre administratif de coordination expose à la Commission les cas d'espèce présentant une situation humainement sensible. La Commission délibère du cas et, en fonction du type d'aide répondant à la situation exposée, elle convient du processus de résolution avec l'institution la plus appropriée ;



- coordination générale ; sur la base de propositions du centre administratif de coordination, la Commission décide de ce qui matériellement peut être considéré comme un coût restant, décide du modèle de calcul servant à la répartition du fonds VdR, contrôle la pertinence de la répartition du fonds par rapport aux critères fixés, valide tout élément de communication envers les sinistrés et les médias.

La dynamique de travail adoptée par la Commission aura permis au centre administratif de coordination d'œuvrer avec des objectifs clairs. L'esprit constructif dans lequel s'est inscrite la coopération entre l'ensemble des parties prenantes à la Commission est à souligner.

3.4. Bilan du centre administratif de coordination

Dotée d'une seule collaboratrice de la chancellerie, parfois soutenue par un apprenti, cette microstructure aura abattu un travail de fourmi extraordinaire. En effet, la diversité des cas, des devis estimatifs, des expertises, couplée à la diversité des personnes touchées et à la situation émotionnelle dans laquelle elles se trouvaient, exigeait, pour la collaboratrice, la mobilisation de nombreuses compétences personnelles, sociales et techniques. Cela se compliquant encore lorsqu'il fallait dialoguer avec des personnes âgées et des allophones qui ne comprenaient pas d'emblée comment procéder pour obtenir un don.

Chaque dossier entrant générait près de quatre heures de travail entre la partie d'analyse des données, apport des données complémentaires, constitution physique et électronique du dossier pour les besoins de la Commission, saisie des informations sur le portail de fondssuisse ou dans les formulaires de la Croix-Rouge, mise à jour du tableau de bord principal.

Processus de travail en place

Durant les six à huit premiers mois de travail, deux processus fonctionnaient parallèlement : le processus d'évaluation des experts d'assurance, après lequel une première évaluation des coûts restants pouvait avoir lieu, et le processus de prise en charge des demandes de dons des personnes sinistrées par le centre administratif de coordination. Lorsqu'un dossier contenait toutes les informations nécessaires au processus de traitement par les fondations, ces dernières déterminaient le montant à allouer et le payaient directement à la personne concernée.

Le flugramme de l'annexe 1 décrit de façon succincte le modèle de traitement mis en place pour la coordination avec les fondations fondssuisse et La Chaîne du Bonheur. Les processus de décisions d'Inond'Actions et du traitement des cas de rigueur pouvaient suivre un cheminement parallèle, plus direct, plus simple, tout en utilisant les données du tableau de bord de la Commission.

À chaque étape, action, remontée d'information des experts, le tableau de bord était mis à jour. Lorsque le dossier d'une personne sinistrée avait franchi toutes les étapes, il était considéré comme « prêt pour la répartition du fonds VdR ».

Vitesse de traitement des dossiers

La rapidité de traitement des dossiers fut conditionnée par la vitesse de réparation des dommages sur le terrain, les organisations donatrices se basant essentiellement sur les coûts effectifs des travaux après remise en état.



Il fallait donc attendre que la personne sinistrée ait transmis l'ensemble des factures et autres justificatifs avant qu'une décision de contribution soit prise par les fondations et associations.

Dans de nombreux cas, les personnes sinistrées voulaient d'abord connaître le montant du don avant de lancer les travaux de réfection, notamment en raison de leur situation financière incertaine. Ces cas concernaient principalement des réfections liées aux dégâts extérieurs. Plusieurs d'entre elles ont finalement décidé de ne pas entreprendre les travaux de réfection. Chez les personnes sinistrées, ce processus de décision - réaliser ou non les travaux - a parfois nécessité de nombreux mois de réflexion et recherches de solutions alternatives. Durant cette période, le centre administratif de la Commission ne disposait d'aucun moyen pour faire progresser le dossier. Il est à noter également que certaines personnes ont dû être relancées par le centre de coordination à plusieurs reprises, jusqu'à recevoir un courrier recommandé.

D'autres événements relatifs à l'organisation du travail au sein de la chancellerie se sont produits : départ d'une collaboratrice expérimentée dans une période qui cumulait pandémie, élections communales, préparation du Conseil général, formation d'une nouvelle collaboratrice et autres priorités imposées par l'actualité. Dans ce contexte, la vitesse de traitement des dossiers s'est vue ralentie durant quelques mois au profit des tâches de la chancellerie, sa dotation en personnel n'ayant pas été augmentée.

4. Répartition du fonds, méthodologie

En préambule, deux clarifications terminologiques et deux précisions relatives à la répartition sont à apporter.

Clarifications terminologiques : **le fonds** est un montant pécuniaire constitué de versements volontaires effectués par des institutions publiques, des entreprises privées et des particuliers. **Le coût restant** est le montant résultant des dégâts qui n'ont pas été pris en charge par l'ECAP, les assurances privées et les différentes autres parties prenantes.

Deux précisions relatives à la répartition : premièrement, les dégâts causés aux bâtiments et infrastructures communales sont traités à part. Leurs coûts restants n'entrent en aucun cas dans le calcul de répartition du fonds. En second lieu, la Fondation Borel, durement touchée par les inondations, partie prenante à la répartition du fonds VdR, s'est retrouvée avec une estimation de coûts restants considérable. Après discussion avec le Conseil d'État, le Conseil de fondation de l'institution a trouvé une solution financière qui lui a permis d'annoncer à la Commission qu'elle retirait son dossier, renonçant ainsi à un don issu du fonds VdR.

4.1. Approche contextuelle

Au vu de la très grande hétérogénéité des situations et des contextes dans lesquels se trouvent les personnes touchées, la Commission adopte en février 2021 une approche de politique de répartition du fonds prenant en considération de nombreux facteurs et critères permettant un calcul objectif de répartition.

La première étape consiste à lister les éléments qui influencent la fixation d'une politique de répartition. Ainsi, la Commission reconnaît les six facteurs suivants :



- a) *Typologie des sinistrés* – permet de segmenter : privés (locataires, propriétaires), indépendants, personnes morales, PPE. En fonction de cette segmentation, il devient possible de définir des axes prioritaires d'allocation.
- b) *Revenu imposable* – permet de poser la probabilité que le sinistré puisse plus ou moins faire face à l'autofinancement de la réparation des dommages non pris en charge.
- c) *Fortune imposable* – idem au revenu imposable. Cependant, une fortune haute n'est pas obligatoirement synonyme de confort financier et de trésorerie abondante, élément considéré dans le système de pondération de ce facteur.
- d) *Appréciation de la notion de « plus-value »* – la classification de très nombreux véhicules en dégât total par les assureurs a contraint leurs propriétaires à l'achat un nouveau modèle. D'autre part, certaines chaudières à mazout ont été remplacées par des nouvelles installations plus écologiques. Les personnes sinistrées ont annoncé le montant des objets neufs accompagné de la décision des assurances. Il s'agit, pour la Commission, d'évaluer la manière dont le delta entre la valeur à neuf et le montant remboursé par les assurances est à considérer comme coût restant ou comme plus-value. La Commission doit considérer que les coûts restant totaux des personnes sans remplacement voiture, de chaudière, seraient préévalués alors qu'elles ont subi des dégâts immobiliers importants (intérieurs et/ou extérieurs).
- e) *Fourchette des coûts restants* – à la fin du processus de remboursement par les assurances, l'amplitude des coûts restants oscille entre zéro et plusieurs dizaines de milliers de francs. Le choix de répartition doit considérer ces extrêmes dans son mode de calcul (réglages proportionnels).
- f) *Nature du coût restant* – la Commission doit statuer sur la prise en considération de coûts restants en fonction des preuves matérielles apportées (rapports d'expertise, conditions de polices d'assurance, factures, etc.). Certains sinistrés font le choix de ne pas entreprendre de travaux, de ne pas remplacer les objets touchés par les inondations. Une méthode relative à la reconnaissance d'une perte de valeur (immobilière, mobilière) est à prendre en compte.

Le but étant de soutenir particulièrement les personnes dont la situation financière est peu favorable, un premier calcul appliquant la politique de répartition, en fonction des six facteurs identifiés, démontre l'efficacité de la méthode.

4.2. Coûts restants et critères de répartition retenus

Lors de sa réunion du 11 février 2022, la Commission a procédé à la revue des critères en fonction de l'actualisation des données sur les coûts restants.

Coûts restants non considérés

- travaux identifiés par les experts d'assurances comme plus-value ou amélioration par rapport à la situation précédent la catastrophe ;
- travaux ou objets figurant à l'inventaire remis par la personne sinistrée, mais non identifiés par les experts d'assurances ;
- delta entre la valeur d'un véhicule neuf et le remboursement de l'assurance ;
- matériel d'exploitation identifié comme étant sous-assuré ou/et pas assurable par les experts d'assurance ;
- montants liés à des litiges portant sur des aspects constructifs immobiliers.



Coûts restants considérés partiellement

- franchise d'assurance jusqu'à CHF 2'500 maximum ;
- travaux immobiliers non réalisés par choix de la personne sinistrée, 25% du devis de réfection validé par l'expert d'assurance ;
- matériel non remplacé par le sinistré, 25% du coût de remplacement reconnu par l'expert d'assurance.

Coûts restants considérés

- travaux identifiés par les experts ECAP comme éligibles au calcul de répartition du fonds VdR après dons, ou non, des fondations et associations citées au chapitre 3. La facture du prestataire et le paiement de la prestation sont deux preuves exigées.

Segmentation des bénéficiaires

- S1 - les personnes ayant demandé la clôture de leur dossier ne participent pas au calcul de répartition ;
- S2 - les dossiers des personnes qui présentent un coût restant inférieur à CHF 100 (selon le calcul des trois types de coûts restants considérés décrits en tête de chapitre) ne participent pas au calcul de répartition ;
- S3 - les dossiers des personnes qui présentent un coût restant entre CHF 100 et CHF 650 touchent un montant forfaitaire de CHF 100 ;
- S4 - les dossiers des personnes qui présentent un coût restant entre CHF 650 et CHF 1'250 touchent un montant forfaitaire de CHF 260 ;
- S5 - les dossiers des personnes qui présentent un coût restant plus grand que CHF 1'250 participent à la répartition sur la base de trois critères définis au prochain paragraphe ;
- S6 - les dossiers des PPE qui présentent un coût restant plus grand que CHF 100 participent à la répartition sur la base d'un taux d'allocation forfaitisé (9% du fonds VdR). Le montant alloué va à l'association des copropriétaires et non aux propriétaires qui la composent.

Critères utilisés pour la répartition du segment S5

Le montant à répartir qui permet à chaque sinistré bénéficiaire de réduire son coût restant est calculé sur la base de trois critères : revenu imposable ; fortune imposable ; montant du coût restant.

Critère 1 – Revenu imposable : il s'agit du critère le plus parlant dans le sens où son objectivité se considère comme assez absolue, même s'il n'est pas possible d'exclure qu'entre la déclaration fiscale 2018 et la situation de la personne sinistrée en 2019 le revenu ait changé.

Critère 2 – Fortune imposable : comme indiqué au chapitre 4.1, la fortune fiscale n'est pas forcément représentative d'une forte autonomie financière du sinistré. La pertinence de cet indicateur pouvant porter à plus de subjectivité, sa pondération est faible.

Critère 3 – Montant de coût restant : un coût restant faible présente moins de risque de précarité du sinistré. Raison pour laquelle le nombre de points attribués est bas. À contrario, plus le coût restant est élevé, plus il préjette la situation financière du sinistré.

Chaque critère comporte une échelle de points à quatre niveaux. Le niveau le plus favorable sera synonyme d'une aide élevée, le deuxième niveau d'une aide significative, le troisième d'une aide faible, le dernier d'une



aide minimale. Chaque critère a un poids différent qui favorise à la fois les personnes les plus touchées et celles qui disposent d'un faible revenu.

<i>Critère 1 - Revenu imposable – Poids 50%</i>				
Caractéristique	aide élevée	aide significative	aide faible	aide mini
Fourchette considérée	Revenu <40 kF	Revenu <>40-80 kF	Revenu <>80-120 kF	Revenu >120 kF
Points	0.55	0.30	0.12	0.03

<i>Critère 2 - Fortune imposable – Poids 8%</i>				
Caractéristique	aide élevée	aide significative	aide faible	aide mini
Fourchette considérée	Fortune <200 kF	Fortune <>200-400 kF	Fortune <>400-600 kF	Fortune >600 kF
Points	0.43	0.27	0.18	0.12

<i>Critère 3 - Montant des coûts restants nets – Poids 42%</i>				
Caractéristique	aide mini	aide faible	aide significative	aide élevée
Fourchette considérée	0-5 kF	5 à 10 kF	10 à 20 kF	> 20 kF
Points	0.16	0.22	0.28	0.34

Tableau 1 : Système de points et de pondération des critères

5. Résultats de la répartition

5.1. Montant à répartir

Un fonds de CHF 148'000 a été constitué quelques semaines après les événements dévastateurs. L'ECAP y a contribué à hauteur de CHF 100'000, les autres montants provenant de différentes communes et entreprises ainsi que de plusieurs habitants la région.

Les processus d'étude des dossiers auprès de fondssuisse et de la Chaîne du Bonheur ne sont actuellement pas tous terminés. Quelques personnes n'achèveront leurs travaux de remise en état extérieurs qu'au milieu du printemps 2022. Grâce aux données des experts d'assurances, les coûts admis de ces travaux sont connus par la Commission. Il en va de même pour le calcul des dons que ces personnes toucheront directement de la part des fondations. Toutefois, si un écart significatif entre les sommes de dons projetés par les fondations et la réalité devait se produire, l'ECAP pourrait couvrir le montant manquant grâce à une provision déjà constituée à cet effet.



5.2. Chiffres-clés

Nombre de dossiers déposés : 165

Nombre de dossiers retenus : 164 (un habitant hors zone sinistrée)

Immobilier (bâtiment)	Immobilier (aménagement extérieurs)	Mobilier	Autre	Total coûts restants (avant plus-value)	Travaux à plus-value	Total coûts restants (effectifs)
1'226'000	895'000	299'000	80'000	2'500'000	-1'475'000	1'025'000
dont 115'000 de franchises						

Tableau 2 : Tableau de synthèse des coûts restants (en CHF, arrondi)

Libellé	Total en CHF (arrondi)	
Coûts restants effectifs	1'025'000	100%
Dons des fondations et associations toutes confondues (119 dossiers)	- 421'000	41%
Total après dons	604'000	59%
Montant des coûts restants des personnes ne souhaitant pas de don issu du fonds VdR (cinq dossiers)	- 31'000	3%
Total participant au calcul de répartition	573'000	56%

Tableau 3 : Tableau d'identification des coûts restants participant au calcul de répartition



5.3. Calcul et résultat de la répartition

Étape	Action	Bilan	Montant réparti	Taux de couverture moyen du coût restant
0	Identification des dossiers dont le coût restant est inférieur à CHF 100 14,6% des dossiers	24 dossiers représentant un total de coûts restants de CHF 47	CHF 0	-
1	Identification des dossiers dont le coût restant se situe entre CHF 100 et CHF 650 17,1% des dossiers	28 dossiers représentant un total de coûts restants de CHF 8'540	28 x CHF 100 = <u>CHF 2'800</u>	2'800 ÷ 8'540 x 100 = 32,8 %
2	Identification des dossiers dont le coût restant se situe entre CHF 650 et CHF 1'250 12,8% des dossiers	21 dossiers représentant un total de coûts restants de CHF 18'784	21 x CHF 250 = <u>CHF 5'250</u>	5'250 ÷ 18'784 x 100 = 27,9 %
3	Identification des dossiers PPE 9,1% des dossiers	15 dossiers représentant un total de coûts restants de CHF 99'437	9% de CHF 148'100 = <u>CHF 13'330</u>	13'330 ÷ 99'437 x 100 = 13,4 %
4	Identification des dossiers des particuliers (propriétaires ou locataires) dont le coût restant est plus grand que CHF 1'250 46,3 % des dossiers	76 dossiers représentant un total de coûts restants de CHF 446'453	CHF 148'100 - 13'330 - 5'250 - 2'800 = <u>CHF 126'720</u>	126'720 ÷ 446'453 x 100 = 28,4 %
Résultat	137 dossiers (83,5%) reçoivent un don sur CHF 573'261 de coûts restants		Total réparti <u>CHF 148'100</u>	148'100 ÷ 573'261 x 100 = 25,8 %

Tableau 4 : Calcul et résultats de la répartition



5.4. Évaluation de la satisfaction des bénéficiaires

Les remerciements adressés à la Commission par certains bénéficiaires sont enregistrés depuis janvier 2021 dans un tableau de bord ad hoc. Si avant la répartition du fonds VdR le total des messages de reconnaissance reçus était au nombre de 11, au jour de la signature du présent rapport par le Conseil communal, 18 autres personnes ont manifesté un signe de gratitude. Seul un sinistré a déclaré sa forte insatisfaction.

Avec un taux de retour spontané aussi faible (moins de 20% des sinistrés), aucune évaluation pertinente ne peut être émise. Un nouveau point de situation sera établi pour le 2 mai 2022, date du prochain Conseil général.

6. Gestion de la communication

Les médias s'intéressent aux travaux de la Commission en décembre 2020 à la suite de l'insatisfaction grandissante de plusieurs personnes sinistrées ne comprenant pas pourquoi les dons collectés ne sont toujours pas distribués.

Alertée, la RTS interroge plusieurs habitants de Dombresson qui se plaignent de ne pas être informés. Elle se rend également au siège de la Chaîne du Bonheur, à celui de la Croix-Rouge et enfin à l'Hôtel-de-Ville de Cernier pour enquêter. Le tout est transcrit sous forme de reportage dans le cadre d'une émission périodique intitulée « 15 minutes ». Finalement, le conseiller communal en charge du dossier à ce moment-là reconnaît que la qualité de l'information au sujet de l'avancement des travaux n'est pas optimale.

Durant l'année 2021, les interactions se renforcent, en particulier avec les personnes qui ne sont pas au clair avec le cheminement administratif à suivre pour obtenir une contribution. Dans les derniers mois de l'année, le centre administratif de la Commission parvient à boucler de nombreux dossiers.

Début février 2022, la quasi-totalité des dossiers est prête à participer au calcul de répartition. La Commission met alors sur pied un plan de communication touchant aussi bien les médias que les sinistrés. Ces derniers sont avisés par écrit que le processus de répartition du fonds VdR aura lieu au plus tard durant la première semaine de mars. Le jour même, soit le 17 février 2022, un éditorial évoquant la fin des travaux de la Commission paraît dans le journal local Val-de-Ruz info. Le jour suivant, un communiqué de presse est adressé à l'agence AFP de Neuchâtel.

Le 4 mars 2022, le centre administratif de coordination procède à l'envoi des courriers annonçant à chaque personne sinistrée la décision relative à l'octroi ou non d'un don du fonds VdR.

7. Retour d'expérience

7.1. Résultat d'études de cas dans d'autres régions

Avant d'évaluer l'efficacité du dispositif, il s'agit de porter un regard sur les expériences vécues, en particulier par La Chaîne du Bonheur. Une catastrophe assez similaire à celle de Val-de-Ruz s'est déroulée en 2014 dans



l'Emmental (BE). Les travaux de leur commission se sont terminés en 2018, soit quatre ans après l'évènement météorologique.

En 2017 à Bondo (GR), trois millions de mètres cubes de roches ont pulvérisé une langue glacière provoquant un éboulement boueux équivalant au volume de 3'000 maisons familiales. Les travaux de la commission relatifs à la dévastation périphérique du village sont encore en cours à ce jour.

Selon les fondations qui soutiennent les personnes touchées par des catastrophes naturelles, il n'est pas rare que la durée de leur action dépasse quatre ans. Or, la Commission termine sa mission un peu moins de trois ans après les événements.

7.2. Évaluation de l'efficacité du dispositif

L'expérience acquise par la Commune dans ce contexte de gestion post-événementiel permet aujourd'hui de poser un regard critique sur l'organisation mise en place, tout en considérant la situation dans laquelle se trouvait le personnel communal durant les deux à trois mois suivant la catastrophe.

Les deux premiers éléments-clés qui ressortent sont celui de la clarté du processus mis en place entre les différentes parties prenantes – le qui fait quoi à quel moment avec quel organisme – et celui de la proximité du centre administratif avec les personnes sinistrées. Si un pareil événement devait à nouveau survenir, il serait fort utile de créer un bureau au lieu du sinistre avec une personne à disposition pour soutenir les demandes d'aide. Cette mise en œuvre devrait au minimum être accompagnée par un membre de chaque fondation d'aide en cas de catastrophe, car ces dernières sont formées sur la manière de procéder aux demandes, sur la manière d'encadrer les demandeurs.

Les échanges téléphoniques et les échanges physiques (cas de pandémie réservé) seraient à privilégier, en particulier durant la phase de collecte d'informations permettant de constituer les dossiers. Pour le suivi de ces derniers, on observe que les interactions téléphoniques apportent une relation plus authentique et plus empathique avec les personnes sinistrées (augmentation du sentiment de soutien humain).

Troisième élément-clé, l'harmonisation des systèmes de stockage des données. Énormément de documents sont émis, échangés, mis à jour. Convenir d'une plateforme commune de travail avec les fondations et associations permettrait de gagner en efficacité de travail.

Quant au fonctionnement même de la Commission, un bilan positif peut être tiré. Sa composition était optimale, les compétences qui y siégeaient étaient en parfaite adéquation avec les situations à gérer. Il serait toutefois idéal, pour le centre administratif, qu'il puisse bénéficier d'une personne dédiée à la collecte des informations, la constitution et le suivi des dossiers, le partage des informations et la gestion administrative de la Commission.

7.3. Charges d'exploitation assumées par la Commune

Les ressources communales mises à disposition sont essentiellement humaines. La collaboratrice de la chancellerie a été accompagnée ponctuellement par un apprenti. Pour pouvoir se consacrer pleinement à sa



tâche, la collaboratrice a été déchargée de plusieurs missions qui ont été reprises par les autres employés de la chancellerie.

Les conseillers communaux ont procédé à des visites auprès des sinistrés, à la modélisation des calculs de répartition, à la préparation de la communication pour la Commission, au contrôle d'intégrité et d'intégralité des données figurant dans les dossiers en particulier sur la période 2021 et 2022.

La charge d'exploitation de la période du 09.2019 au 03.2022 est d'environ CHF 120'000 (coûts directs).

Collaboratrice administrative	CHF 93'660
Apprentis	CHF 500
Conseillers communaux	CHF 23'424
Envoi de correspondance	CHF 2'000

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des charges d'exploitation

8. Conclusion et dissolution de la Commission

La chancellerie assumera encore quelques travaux de coordination jusqu'à la fin de l'été 2022. En effet, les entités donatrices attendent la fin des chantiers de quatre sinistrés et la réception de deux arrêtés du Conseil d'État (octroi de subventions cantonales et fédérales) afin de procéder à la décision de leurs contributions.

De plus, il ne faut pas exclure la sollicitation du service des contributions qui a formulé, l'été dernier, une demande d'information au sujet des montants versés aux sinistrés. Après consultation du préposé à la protection des données et à la transparence, il s'avère que rien ne s'oppose à cette demande.

La distribution du fonds VdR signe la fin du mandat de la Commission et celle-ci peut de ce fait être dissoute. Le Conseil communal tient encore à remercier vivement toutes les personnes qui ont œuvré au sein de cette Commission, en particulier Mme Christelle Theynet, collaboratrice de la chancellerie, et M. Thierry Grosjean, président et représentant du Conseil d'État.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil communal vous remercie de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne par un vote à la majorité simple.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 23 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
R. Tschopp P. Godat



9. Projet d'arrêté



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à la cessation d'acceptation de dons en faveur des sinistrés et de la Commune à la suite des inondations du 21 juin 2019 et à la dissolution de la Commission de répartition des fonds

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 23 mars 2022 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu l'arrêté du Conseil général relatif à l'acceptation de dons en faveur des sinistrés et de la Commune à la suite des inondations du 21 juin 2019, à la création d'un fonds communal temporaire ainsi que d'une Commission de répartition, du 30 septembre 2019 ;

vu la distribution du fond communal temporaire aux sinistrés du 14 mars 2022 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Dissolution et décharge

Article premier :

¹ La Commission de répartition des fonds est dissoute avec effet immédiat.

² Le Conseil général donne décharge aux membres de cette commission.

Transfert de compétences

Art. 2 :

¹ Les compétences du centre administratif de la Commission sont transférées à la chancellerie.

² Les données des personnes sinistrées contenues dans les dossiers papiers et électroniques restent confidentielles jusqu'à leur destruction.

Cessation d'acceptation de dons

Art. 3 :

Le Conseil communal n'est plus autorisé à recevoir de dons en lien avec les inondations de juin 2019.



Commission de répartition des fonds

Rapport final au Conseil général

Entrée en vigueur et abrogation

Art. 4 :

¹ Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur

² Il abroge toutes dispositions contraires, notamment l'arrêté du Conseil général relatif à l'acceptation de dons en faveur des sinistrés et de la Commune à la suite des inondations du 21 juin 2019, à la création d'un fonds communal temporaire ainsi que d'une Commission de répartition, du 30 septembre 2019, ainsi que l'arrêté du Conseil communal relatif à la nomination des membres de la Commission de répartition des fonds, du 20 novembre 2019.

Exécution

Art. 5 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sanction

Art. 6 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État.

Val-de-Ruz, le 2 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

R. Geiser

J. Matthey-de-l'Endroit



10. Annexe 1 – Processus de traitement des dossiers

